

**Avenant N° 2 à l'accord du 24 octobre 2007
portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
au sein de France Télécom SA**

Entre les soussignés :

Avenant conclu entre la société France Télécom SA, dont le siège social est situé au 6, Place d'Alleray, 75 505 Paris Cedex 15, représentée par, Brigitte DUMONT, en sa qualité de DRH Groupe Adjointe,

D'une part,

Et les organisations syndicales représentatives, respectivement représentées par :

- pour la CFDT, ~~M~~ ou Mme ..DUPUY BOREL...C..... dûment mandaté-e
- pour la CFE-CGC, M ou Mme dûment mandaté-e
- pour la CFTC, M ou Mme dûment mandaté-e
- pour la CGT, M ou Mme ...PORET... Nagali..... dûment mandaté-e
- pour FO, ~~M~~ ou Mme ..Béatrice Clieg..... dûment mandaté-e
- pour SUD, M ou Mme ..Mase..... CUSSON NEM..... dûment mandaté-e

d'autre part.

MC
CDB
BC
MU

Préambule

Par avenant du 20 octobre 2010 à l'accord du 24 octobre 2007 portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de France Télécom SA, l'ensemble des dispositions de l'accord de 2007 a été prolongé jusqu'au 20 avril 2011, afin de permettre la négociation d'un nouvel accord.

Dans ce cadre, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant prolonge, temporairement, l'ensemble des dispositions de l'accord du 24 octobre 2007 portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de France Télécom SA, jusqu'au 20 mai 2011.

Article 2 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée et s'applique jusqu'au 20 mai 2011, date à laquelle il cessera définitivement de produire ses effets, même si à cette date aucun nouvel accord n'a pu être conclu.

Article 3 : Formalités de dépôt et entrée en vigueur

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du Travail, un exemplaire du présent avenant sera déposé auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris et deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique seront transmis à la DIRECCTE de Paris.

Le présent avenant entrera en vigueur le jour suivant ce dépôt.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie.




Fait à Paris, le 15 avril 2011

La Direction, pour France Télécom SA

Brigitte DUMONT
DRH Groupe Adjointe



Les organisations syndicales

Pour la CFDT 	Pour la CFE-CGC	Pour la CFTC
Pour la CGT 	Pour FO 	Pour SUD 